

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/32/309
27 octobre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
Point 54 de l'ordre du jour

EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS

Rapport de la Commission politique spéciale

Rapporteur : Mlle Ruth DOBSON (Australie)

1. La question intitulée "Effets des rayonnements ionisants : rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution 31/10 de l'Assemblée générale en date du 8 novembre 1976.
2. A sa 5ème séance plénière, le 23 septembre 1977, sur recommandation du Bureau, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire ce point à son ordre du jour et en a confié l'examen à la Commission politique spéciale.
3. La Commission politique spéciale a examiné le point à ses 3ème, 4ème et 5ème séances, du 17 au 19 octobre. Elle était saisie du rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants 1/.
4. Le 18 octobre, à la 4ème séance, le représentant de la Tchécoslovaquie a présenté un projet de résolution (A/SPC/32/L.1) qui avait pour auteurs l'Australie, le Canada, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Soudan et la Tchécoslovaquie.

Par la suite, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Allemagne, République fédérale d', Autriche, Belgique, Chili, Egypte, El Salvador, Finlande, Indonésie, Malaisie, Mexique, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède.

5. Le 19 octobre, à la cinquième séance, le représentant du Canada, au nom des auteurs, a modifié oralement le projet de résolution :

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 40 (A/32/40).

a) En remplaçant l'expression "rapport ou des annexes scientifiques" par l'expression "rapport et des annexes scientifiques" immédiatement après le mot "son" à la troisième ligne du paragraphe 6 du dispositif;

b) En supprimant le paragraphe 7 du dispositif et en numérotant les paragraphes restants en conséquence.

6. A la même réunion, la Commission a adopté, sans mise aux voix, le projet de résolution (A/SPC/32/L.1) tel qu'il avait été modifié oralement (voir par. 7 ci-dessous).

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE

7. La Commission politique spéciale recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Effets des rayonnements ionisants

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 913 (X) du 3 décembre 1955, portant création du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, ainsi que ses résolutions ultérieures à ce sujet, dont la résolution 31/10 du 8 novembre 1976,

Réaffirmant qu'il est souhaitable que le Comité scientifique continue ses travaux,

Préoccupée par les effets néfastes qui peuvent résulter, pour les générations actuelles et futures, des niveaux de rayonnement auxquels l'humanité est exposée,

Consciente de la nécessité de continuer à rassembler des renseignements sur les rayonnements ionisants et à analyser leurs effets sur l'homme et son environnement,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport détaillé présenté par le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants 2/;

2. Félicite le Comité scientifique pour la précieuse contribution qu'il a apportée depuis sa création à une connaissance et à une compréhension plus larges des niveaux, des effets et des dangers des rayonnements ionisants;

3. Prie le Comité scientifique de continuer ses travaux, y compris ses importantes activités de coordination, pour mieux faire connaître les niveaux et les effets des rayonnements ionisants de toute origine;

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 40 (A/32/40).

/...

4. Exprime sa satisfaction devant l'assistance fournie au Comité scientifique par les Etats Membres, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les organisations non gouvernementales;

5. Note avec satisfaction le développement de la coopération scientifique entre le Comité scientifique et le Programme des Nations Unies pour l'environnement;

6. Prie le Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à permettre au Comité scientifique de poursuivre efficacement ses travaux et à assurer la diffusion de son rapport et des annexes scientifiques auprès de l'Assemblée générale, de la communauté scientifique et du public;

7. Prie le Comité scientifique d'examiner à sa vingt-septième session les importants problèmes qui se posent dans le domaine des rayonnements et de présenter un rapport sur la question à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session;

8. Prie tous les Etats Membres, les institutions des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressées de continuer de fournir au Comité scientifique de nouveaux renseignements se rapportant à ses travaux afin de faciliter l'établissement de son rapport.
